



<b>HYPOTHEQUES TARBES 2ème Bureau</b>	
DATE	23 MAI 2003
DOSSIER	6090
PIECES	1/1
USAGER	

Du 11 AVRIL ..... 20<sub>03</sub>.....

ACTE RECTIFICATIF

Entre les Consorts LABAYLE-BOUNES

**Anne TAUZIÈDE-COMTE et Anthony VICIANA**

*Notaires associés*

5, Allées Tournefort - B.P. 236 - 65202 Bagnères-de-Bigorre cedex

Téléphone : 05 62 95 20 53 - Télécopie : 05 62 91 01 26

E-mail : scp.tauziede.viciana@notaires.fr



(Hautes-Pyrénées), le 02 Juin 1979 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

**PRESENCE OU REPRESENTATION DES PARTIES**

Toutes les parties susnommées sont présentes à l'acte.

**DOMICILE**

Les parties font élection de domicile en l'Etude du Notaire soussigné.

**EXPOSE PREALABLE**

Aux termes d'un acte dressé par Maître Jacques TAUZIEDE, Notaire à BAGNERES DE BIGORRE , prédécesseur immédiat du Notaire soussigné, le 04 Août 1990, contenant donation par :

Monsieur LABAYLE-BOUNES Léon Jean Dominique, retraité et Madame JUMERE-CACHAOU Adrienne, sans profession , son épouse, demeurant ensemble à GERDE (Hautes-Pyrénées) , 2, Rue de l'Eglise.

Nés savoir:

Monsieur à CAMPAN Section de SAINTE MARIE (65710) le 22 Mars 1915.

Madame à CAMPAN Section de SAINTE MARIE (65710) le 22 Juin 1923,

De nationalité française.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de CAMPAN Section de SAINTE MARIE le 26 Avril 1947.

Au profit de leurs deux enfants, Madame LAHITTE Paulette et Madame BARDE Marie-France, comparantes aux présentes,

Il a été attribué à concurrence de MOITIE INDIVISE pour Madame LAHITTE et de MOITIE INDIVISE pour Madame BARDE,

LA TOUTE PROPRIETE des biens dont la désignation suit:

**BIENS DE COMMUNAUTE:**

- Une maison à usage d'habitation avec dépendances, sol, jardin, bois ou autres natures de fonds, sis sur la Commune de GERDE (Hautes-Pyrénées), le tout cadastré de la manière suivante:

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
B	288	"ESTANTERE"	SOL		00	50
B	299	"ESTANTERE"	JARDIN		01	20
B	462	"ESTANTERE"	SOL		00	59
E	38	"TALABENT"	BOIS		12	50
E	39	"TALABENT"	BOIS		10	80

Pour une contenance totale de.....25a 59ca

h

BIENS PROPRES A Monsieur LABAYLE-BOUNES

Divers immeubles en nature de grange, sol , pré, bois , taillis, futaie, sis sur la Commune De CAMPAN (Hautes-Pyrénées),  
Le tout cadastré de la manière suivante:

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
M	158	"PLA DE LASLEGNES"	BOIS F		05	50
M	169	"PLA DE LASLEGNES"	PRE		48	90
M	170	"PLA DE LASLEGNES"	SOL		00	40
M	411	"COUYA"	BOIS T		16	70

Pour une contenance totale de .....71a 50ca

BIENS PROPRES A Madame LABAYLE-BOUNES

Diverses parcelles de terre en nature de pré sises sur la Commune de CAMPAN (Hautes-Pyrénées),  
Le tout cadastré de la manière suivante:

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
V	61	"PRADILLE"	PRE		08	90
V	484	"COMBAS"	PRE		41	57
V	504	"PRADILLE"	PRE		03	38
V	528	"COMBAS"	PRE		00	27

Pour une contenance totale de .....54a 12ca

Etant précisé qu'audit acte, au paragraphe "RESERVE D'USUFRUIT" ," Monsieur et Madame LABAYLE-BOUNES donateurs font réserve expresse à leur profit et au profit du survivant d'eux et jusqu'au jour de son décès de l'usufruit et jouissance de la maison d'habitation, dépendances, sol, jardin, le tout situé à GERDE, cadastrés sous la Section B N° 288 -299 - 462, lieudit "Estantère".

Le tout avec dispense de fournir caution et de faire dresser état des immeubles".

Audit acte, les biens de communauté ont été évalués: 300.000 Francs  
Les biens propres à Monsieur LABAYLE-BOUNES: 5.000 Francs.  
Les biens propres à Madame LABAYLE-BOUNES: 30.000 Francs.

Cet acte a été enregistré à TARBES SUD Recette Principale des Impôts le 14 Août 1990 F°18 Bordereau 265 Case 2 et une copie authentique en a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des Hypothèques de TARBES le 3 septembre 1990 volume 1990P N°2989.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'acte rectificatif, objet des présentes.

**ACTE RECTIFICATIF**

I - C'est à tort et par erreur s'il a été omis d'inclure dans l'acte dressé par Maître Jacques TAUZIEDE Notaire à BAGNERES DE BIGORRE le 04 Août 1990 contenant donation par Monsieur et Madame LABAYLE-BOUNES/JUMERE-CACHAOU, au paragraphe "DESIGNATION" "BIENS DE COMMUNAUTE" les droits de MOITIE INDIVISE D'Une cour de desserte, sise sur la Commune de GERDE, Rue de l'Eglise et attenante à la maison cadastrée Section B N° 462.

Ladite cour sise sur la Commune de GERDE cadastrée de la manière suivante:

**Section B Numéro 463 Lieudit Estantère pour 41 ca**

En conséquence de quoi, les attributions des donataires relativement aux biens de communauté se trouvent être les suivantes:

" A concurrence de MOITIE INDIVISE pour Madame LAHITTE et de MOITIE INDIVISE pour Madame BARDE, DE LA TOUTE PROPRIETE des biens dont la désignation suit:

DESIGNATION

BIENS DE COMMUNAUTE

1°) Une maison à usage d'habitation avec dépendances, sol, jardin, bois ou autres natures de fonds, sis sur la Commune de GERDE (Hautes-Pyrénées), le tout cadastré de la manière suivante:

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
B	288	"ESTANTERE"	SOL		00	50
B	299	"ESTANTERE"	JARDIN		01	20
B	462	"ESTANTERE"	SOL		00	59
E	38	"TALABENT"	BOIS		12	50
E	39	"TALABENT"	BOIS		10	80

Pour une contenance totale de.....25a 59ca

2°) les droits de MOITIE INDIVISE D'une cour de desserte, sise sur la Commune de GERDE, Rue de l'Eglise et attenante à la maison cadastrée Section B N° 462.

Ladite cour cadastrée de la manière suivante:

**Section B Numéro 463 Lieudit Estantère pour 41 ca".**

La désignation du reste de biens objet de ladite donation, demeure inchangée.

II- C'est à tort et par erreur si au paragraphe RESERVE D'USUFRUIT, il a été précisé ce qui a été littéralement relaté dans l'exposé préalable, alors qu'il convient de lire:

"Monsieur et Madame LABAYLE-BOUNES donateurs font réserve expresse à leur profit et au profit du survivant d'eux et jusqu'au jour de son décès de l'usufruit et jouissance de la maison d'habitation, dépendances, sol, jardin, le tout situé à GERDE, cadastrés sous la Section B N° 288-299-462, lieudit "Estantère" et des droits de MOITIE INDIVISE sur la cour de desserte, sise sur la Commune de GERDE, Rue de l'Eglise, cadastrée sous le numéro 463 de la Section B lieudit "Estantère".

Pour la perception de la taxe de publicité foncière, l'évaluation des biens de communauté à Trois cent mille francs, demeure inchangée.

4

Pour les besoins de la publicité foncière, il est ici précisé l'origine de propriété desdits immeubles ci-dessus:

Acquisition suivant acte reçu par Me BARTHE Notaire à BAGNERES DE BIGORRE le 18 Janvier 1974, publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des Hypothèques de TARBES le 15 Mars 1974 Volume 376 N°8.

Audit acte, il a été rappelé la servitude ci-après littéralement rapportée:

*"A cet égard, il est indiqué ici que dans le rapport dressé par Monsieur Michel BROQUE, Géomètre-Expert, demeurant à LOURDES, commis en qualité d'expert par Jugement du Tribunal de Grande Instance de TARBES, en date du douze Janvier mil neuf cent soixante douze (déposé au Greffe dudit Tribunal le cinq décembre mil neuf cent soixante douze) il est dit dans la description des lieux: "... au fond, à droite la propriété de Mlle FOURCADE qui est desservie par ladite cour par une servitude de passage.*

*Que cet immeuble portait le N°4 de la rue."*

#### **DECLARATIONS**

Les comparants déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, et leur résidence,

Ils ajoutent ce qui suit :

- ils sont de nationalité française,
- ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection prévu par la loi du 3 Janvier 1968 portant réforme des incapables majeurs.

#### **FORMALITE D'ENREGISTREMENT ET DE PUBLICITE FONCIERE**

L'acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement puis publié au bureau des hypothèques compétent, dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

#### **POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'Office Notarial désigné en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil.

#### **DONT ACTE sur 6 pages.**

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte, ont été recueillies par le notaire soussigné.

Au siège de l'Office Notarial sus-dénommé en tête des présentes.

A la date indiquée en tête des présentes, et le notaire soussigné a signé le même jour.

Suivent les signatures de Mesdames LABAYLE-BOUNES Adrienne, LAHITTE Paulette, BARDE Marie-France et Me VICIANA notaire.

Suit la mention : Enregistré à TARBES-SUD, Recette Principale des Impôts le 25 avril 2003, bordereau 207, case 2, reçu : 75,00 euros, Le Receveur Principal signé illisible.

L'AN DEUX MILLE TROIS,

Le quatorze mai,

Maître Anthony VICIANA notaire à BAGNERES DE BIGORRE, a établi la présente COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur 6 pages, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le notaire soussigné, et ne comportant ni autre renvoi approuvé, ni autre blanc, ligne, mot ou chiffre rayé, et le notaire soussigné approuve la mention sus énoncée.

